|  |  |
| --- | --- |
| **Point de l'ordre du jour: PL 2** | **Document C23/93-F** |
| **27 juin 2023** |
| **Original: anglais** |
|  |  |
| Contribution du Brésil (République fédérative du) | |
| ÉLABORATION DU PROGRAMME MONDIAL CYBERSÉCURITÉ (GCA) | |
| **Objet**  Le présent document vise à donner des orientations pour assurer la mise en œuvre de la grande orientation C5 du SMSI (Instaurer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC).  **Suite à donner par le Conseil**  Le Conseil est invité à **adopter** le projet de décision figurant en annexe.  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  **Références**  [Résolution 130](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts-2023/RES-130-F.pdf) (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires – Renforcement du rôle de l'UIT dans l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.  Recommandation 3 du Groupe de travail de la plénière de la PP-22 (point 1.8 de l'ordre du jour – [Document PP‑22/206](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0206/en)): Programme mondial cybersécurité.  [Résolution 1332](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0137/en) du Conseil (C11, dernière mod. C19) – Rôle de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du SMSI et du Programme de développement durable à l'horizon 2030. | |

Contexte

Le Brésil a soumis à la Conférence de plénipotentiaires de 2022 de l'UIT (PP-22) une contribution visant à modifier la Résolution 130 relative au renforcement du rôle de l'UIT dans l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, qui comporte une disposition particulière consistant à inviter les Membres (États Membres, Membres de Secteur et Associés) à prendre part au processus d'actualisation du cadre qu'offre le Programme mondial cybersécurité (GCA) ([Document PP-22/79(Add.1)](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0079/en)).

Au cours des travaux de la Conférence, il est apparu clairement que toute initiative relative au programme GCA était source de désaccord entre les membres. Plusieurs heures et plusieurs séries de discussions ont été consacrées à ce sujet, et le Brésil a toujours défendu sa position concernant la nécessité d'élaborer un document de base faisant consensus et établissant le programme GCA en tant que moyen de faire progresser les initiatives de l'UIT liées à la cybersécurité. Cette position n'était pas uniquement celle du Brésil, mais elle était partagée par de nombreux autres pays. Le Brésil reconnaît toutefois que plusieurs États Membres ont exprimé leur opposition.

La décision prise par la PP-22 a été d'approuver la recommandation ci-après du Groupe de travail de la plénière (point 1.8 du [Document PP-22/206](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0206/en)):

RECOMMANDATION 3: Programme mondial cybersécurité (GCA)

Le Groupe de travail de la plénière recommande que la Conférence de plénipotentiaires invite le Conseil à examiner les propositions des États Membres concernant le Programme mondial cybersécurité (GCA), son utilisation actuelle et sa possible évolution future. ([Document PP-22/188(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S22-PP-C-0188/en))

Compte tenu de la discussion qui a été menée à la PP-22 et des échanges supplémentaires tenus entre les délégués, le Brésil a proposé d'inscrire à l'ordre du jour de la présente session du Conseil de l'UIT un point relatif à la cybersécurité dans le cadre de la Résolution 130 (Rév. Bucarest, 2022).

De cette manière, le Brésil entend réaffirmer l'importance de poursuivre et de faire progresser ces discussions qui peuvent être très profitables, en particulier pour les pays en développement.

Le Brésil prend note et se félicite de la contribution soumise à la 30ème réunion du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) par le Danemark, la France, l'Allemagne, la Lituanie, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, l'Espagne, la Suède et le Royaume-Uni sur la mise en œuvre des Résolutions de l'UIT à l'appui de la cybersécurité: proposition d'exercice de cartographie. Le Brésil souscrit à la proposition du GCDT et estime qu'il s'agit d'une solution importante pour améliorer la transparence et l'efficacité des initiatives de l'UIT-D liées à la cybersécurité. Néanmoins, il est également important de souligner que cette proposition ne remet pas en cause le développement du programme GCA au niveau du Conseil. Le Brésil considère qu'il s'agit d'une initiative complémentaire qui contribuera au processus d'élaboration éventuel du programme GCA.

Concept

Compte tenu de ce qui précède, le Brésil souhaite présenter sa proposition concernant l'élaboration future du programme GCA, en réaffirmant que celle-ci est primordiale pour les travaux de l'UIT sur la cybersécurité, dans la mesure où le programme GCA constitue le cadre qui sert de base méthodologique pour l'Indice mondial de cybersécurité (GCI).

Le questionnaire concernant la cinquième édition de l'Indice mondial de cybersécurité (GCIv5) comprend 84 questions réparties selon 19 indicateurs se rapportant aux cinq piliers du programme GCA (cadre juridique, mesures techniques, mesures organisationnelles, mesures de renforcement des capacités et mesures de coopération). Les travaux concernant la cinquième édition de l'Indice GCI sont en cours et le questionnaire associé a été examiné par le Groupe de travail par correspondance dirigé par le Brésil à la fin de 2022 (ce groupe a été créé dans le cadre de la Question 3/2 de l'UIT-D – Sécurisation des réseaux d'information et de communication: bonnes pratiques pour créer une culture de la cybersécurité).

Les questions relatives à l'Indice GCI ne font pas publiquement l'objet d'un désaccord, ce qui témoigne d'un consensus sur la nécessité d'adopter ces mesures spécifiques concernant les cinq piliers, afin de relever le défi que représente la cybersécurité, même si les mesures concernent un domaine qui ne relève pas du mandat de l'UIT (la cybercriminalité par exemple). Aucun État Membre ne s'est jamais opposé publiquement à l'inclusion de questions sur la cybercriminalité dans le questionnaire, compte tenu du rôle et du mandat de l'UIT.

Dans la mesure où le questionnaire relatif au programme GCA représente une liste de mesures qui doivent être mises en œuvre dans le cadre de chacun des cinq piliers (indépendamment du mandat de l'UIT) et étant donné que les membres n'ont exprimé aucune opposition concernant le contenu de chaque pilier, il semble naturel d'utiliser cette structure pour élaborer le cadre du programme GCA.

Dans ce contexte, le Brésil propose d'élaborer le cadre du programme GCA, en conservant les cinq piliers et en utilisant le questionnaire comme document de base pour ces travaux. De plus, outre la description du contenu de chaque pilier, sur la base des questions figurant dans le questionnaire, chaque thème devrait contenir une explication concernant le mandat de l'UIT sur la question et les activités/initiatives à cet égard. Si une mesure ne relève pas du mandat de l'UIT, il convient également d'indiquer les organisations/initiatives qui peuvent apporter un appui aux membres sur ce point spécifique.

Ces efforts permettront non seulement aux membres d'avoir une idée plus générale des capacités et des mesures à mettre en place, mais ils pourront aussi mieux cerner le mandat de l'UIT et identifier facilement les autres organisations susceptibles de les aider et de leur fournir des ressources dans différents domaines. Toutes ces informations sont regroupées au sein d'un document de synthèse cohérent.

Par conséquent, le Brésil invite les Membres du Conseil de l'UIT à examiner le présent document et son annexe comme un point de départ pour les discussions sur l'élaboration future du programme GCA.

**Annexe: 1**

ANNEXE

PROJET de nouvelle DÉCISION [...]

INSTAURER LA CONFIANCE ET LA SÉCURITÉ DANS L'UTILISATION DES TIC

Le Conseil de l'UIT,

considérant

*a)* La Résolution 130 (Rév. Bucarest, 2022) relative au renforcement du rôle de l'UIT dans l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication;

*b)* La Résolution 140 (Rév. Bucarest, 2022), intitulée "Rôle de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ainsi que dans les processus de suivi et d'examen associés";

*c)* La Résolution 1332 du Conseil (C11, dernière mod. C19), relative au rôle de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du SMSI et du Programme 2030 pour le développement durable;

*d)* que le Conseil a approuvé, à sa session de 2022, des lignes directrices relatives à l'utilisation du Programme GCA par l'UIT dans le cadre de ses travaux,

compte tenu

*a)* du fait que la Conférence de plénipotentiaires (Bucarest, 2022) a approuvé la Recommandation 3 du Groupe de travail de la plénière concernant le Programme mondial cybersécurité;

*b)* du fait que le mandat du GTC-SMSI&ODD met l'accent sur les attributions du groupe, qui consistent à:

– donner des informations aux membres en ce qui concerne les mesures que devra prendre l'UIT pour la mise en œuvre des résultats du SMSI et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier pour ce qui est des grandes orientations C2 (Infrastructure de l'information et de la communication), C5 (Établir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC) et C6 (Créer un environnement propice) du SMSI pour lesquelles l'UIT joue le rôle de coordonnateur;

– fournir des orientations à l'UIT sur les activités futures de l'Union visant à mettre en œuvre la grande orientation C5,

rappelant

*a)* que le GTC-SMSI/ODD s'est révélé être un mécanisme efficace pour faciliter les contributions des États Membres relatives au rôle de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du SMSI;

*b)* que la cybersécurité est un élément fondamental de la sécurisation des infrastructures de télécommunication/TIC et constitue une base essentielle du développement socio‑économique;

*c)* que les résultats de l'indice mondial de cybersécurité (GCI) devraient être pris en considération pour orienter les initiatives de l'UIT en matière de cybersécurité;

*d)* le consensus dont fait l'objet le questionnaire sur la cinquième édition de l'indice GCI (GCIv5),

reconnaissant la nécessité

d'engager un processus en vue de l'élaboration du programme GCA conformément au mandat et aux compétences de l'UIT et d'encourager la participation des membres et des parties prenantes concernées, le cas échéant, à ce processus,

invite le Secrétaire général

à coordonner les travaux relatifs à l'élaboration du programme GCA, en tenant compte du questionnaire GCIv5 et des cinq piliers du cadre actuel du programme GCA, ainsi que de la nécessité de fournir des explications concernant le mandat et les initiatives de l'UIT et d'identifier d'autres organisations et initiatives susceptibles d'apporter un appui aux membres sur les points ne relevant pas du mandat de l'UIT,

charge le Groupe de travail du Conseil sur le SMSI et les ODD

d'examiner l'élaboration du programme GCA dans le cadre de la mise en œuvre de la grande orientation C5 du SMSI, en tenant compte du questionnaire GCIv5 et des cinq piliers du cadre actuel du programme GCA, ainsi que de la nécessité de fournir des explications concernant le mandat et les initiatives de l'UIT et d'identifier d'autres organisations et initiatives susceptibles d'apporter un appui aux membres sur les points ne relevant pas du mandat de l'UIT.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_